INFORMATIONS POUR LES PATIENTS – PRESCRIPTEURS – PRELEVEURS

Les modalités de prescription, préparation du patient et modalités de prélèvements sont consultables sur le dossier « Guide et prescriptions prélèvements » du site internet CHU CLERMONT FERRAND - Bienvenue sur notre Manuel de prélèvement (manuelprelevement.fr)

CRITERES DE REJET DES ECHANTILLONS BIOLOGIQUES

Les critères du Laboratoire en matière d'acceptation et de rejet des échantillons sont établis par chaque service de Biologie. Toutefois une liste de critères est commune à l'ensemble des services.

NON-CONFORMITES CONCERNANT LA DEMANDE D'EXAMENS	
Absence de prescription d'examens	**Refus de la demande sauf si régularisation rapide**
Absence ou non lisibilité de l'identité du patient	
Absence ou non lisibilité de l'identification du service prescripteur	

NON-CONFORMITES CONCERNANT L'ECHANTILLON BIOLOGIQUE	
Absence d'échantillon(s)	**Refus de la demande**
Absence ou non lisibilité de l'identité du patient*	
Echantillon hors délai d'acheminement (reçu après une période supérieure à la stabilité du paramètre)	
Discordance entre identité sur demande et échantillon*	
Tube vide, insuffisamment rempli ou coagulé	
Dispositif de prélèvement non adapté	

* Sauf si régularisation rapide pour les échantillons précieux *(cf.* PA-PRA-COM-FO-004-PRELEVEMENT BIOLOGIQUE NON CONFORME / FAX)

La liste des facteurs connus comme étant susceptibles d'influer sur la réalisation de l'examen ou l'interprétation des résultats est précisée au niveau de chaque fiche du catalogue des examens biologiques.

LA VERSION ÉLECTRONIQUE FAIT FOI

PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Le personnel est formé à la discrétion professionnelle et à la confidentialité.
Le patient est informé de son droit d'accès et de rectification concernant les données personnelles (administratives et médicales) faisant l'objet de traitements informatiques AFFICHE CNIL ainsi que ses droits au devenir des échantillons biologiques HB-CRB-MO-005-INFORMATION SUR LE DEVENIR DES PRELEVEMENTS BIOLOGIQUES

RECLAMATION

Toute réclamation peut être adressée directement au laboratoire via le site internet du laboratoire.

CONSENTEMENT ECLAIRE

Les biologistes restent à la disposition des patients et des prescripteurs sur la marche à suivre pour l'obtention d'un consentement éclairé. L'importance de la transmission d'informations sur le patient et sa famille le cas échéant (notamment pour interpréter les résultats d'examens génétiques) doit être expliquée au patient par le prescripteur.
Le consentement éclairé doit être recueilli par le prescripteur.

CONFIDENTIALITE

Le laboratoire est responsable des données des patients émanant du patient lui-même ou d'autres sources (instance réglementaire…). Le laboratoire met tout en œuvre pour préserver la vie privée du patient et s'assurer du respect de la confidentialité des informations qu'il a en sa possession. Si pour quelconque raison un défaut est observé dans la gestion de ces informations confidentielles, le client en sera informé.

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI